

Séance du conseil municipal du 19 décembre 2023

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Céline DEGLANE

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2023

Vote : 13 pour - 1 abstention.

3. Dépenses d'investissement 2024 avant vote du budget primitif Eau 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Eau 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif Eau 2023, soit **55 828,00 €**, dont :

- 52 828,00 € à l'article 2156, chapitre 21, pour l'achat de vannes de sectionnement,
- 3 000,00 € à l'article 2051, chapitre 20, pour les licences des équipements de télégestion des stations et réseau d'eau potable.

Pas de remarque

Vote : 14 pour.

4. Dépenses d'investissement 2024 avant vote du budget primitif Assainissement 2024

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Assainissement 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif Assainissement 2023, soit **62 244,00 €**, dont :

- 62 244,00 € à l'article 2158, chapitre 21, pour les travaux d'équipements de la lagune.

Pas de remarque

Vote : 14 pour.

5. Dépenses d'investissement 2024 avant vote du budget primitif Aire naturelle – Logis des Treilles 2024

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Aire naturelle – Logis des Treilles 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif Aire naturelle – Logis des Treilles 2023, soit **28 650,00 €**, dont :

- 28 650,00 € à l'article 2128, chapitre 21, pour l'aménagement de l'accès indépendant du Logis des Treilles par rapport à l'aire naturelle Camping-Car Park.

Pas de remarque

Vote : 14 pour.

6. Dépenses d'investissement 2024 avant vote du budget primitif Commune 2024

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Commune 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif Commune 2023, soit **134 833,00 €**, dont :

- 45 000,00 € à l'article 21312, chapitre 21, pour la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique de l'école,

- 65 000,00 € à l'article 2138, chapitre 21, pour l'achat de l'immeuble Fournil des Mégolithes,
- 24 833,00 € à l'article 21318, chapitre 21, pour l'aménagement intérieur de l'ancienne gare de tramways.

Pas de remarque
Vote : 14 pour.

7. Participation du budget Commune au budget Transport scolaire et Décision Modificative n° 1 budget Transport scolaire 2023

Afin d'équilibrer le budget Transport scolaire qui s'annonce déficitaire d'environ 9 000 €, il serait nécessaire de voter une participation du budget Commune 2023 au budget annexe Transport scolaire 2023.

Ladite somme sera prélevée sur le budget Commune 2023, à l'article 6748, et sera inscrite en recette sur le budget annexe Transport scolaire 2023, à l'article 74748.

Par ailleurs, les crédits ouverts à certains articles du budget Transport scolaire de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire de voter des augmentations de crédits.

Dépenses de fonctionnement du budget Transport scolaire 2023
+ 9 000,00 € à l'article 6247, chapitre 011 – Transport collectif (*Conducteur de bus Europ Voyage*)

Recettes de fonctionnement du budget Transport scolaire 2023
+ 9 000,00 € à l'article 74748, chapitre 74 – Participation Commune

Remarque de Mme Brandy : A-t-on une visibilité sur une date pour un éventuel retour du chauffeur ?

Réponse : Ce retour ne serait pas avant mars 2024 au minimum.

Remarque de M Véclin : Il est proposé de redonner la compétence transport à la région, la location du car nous engage jusqu'à fin 2025. Il faut réfléchir à d'autres solutions (reprise du car, trajets du centre aéré, de l'école...).

Vote : 14 pour.

8. Décision Modificative n° 3 budget Commune 2023

Les crédits ouverts à certains articles du budget Commune de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des augmentations et des virements de crédits.

Dépenses d'investissement du budget Commune 2023
+ 5 835,26 € à l'article 2315, chapitre 23 – Installations, matériels et outillages techniques
- 5 835,26 € au chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté.

Dépenses de fonctionnement du budget Commune 2023
+ 6 000,00 € à l'article 61551, chapitre 011 – Entretien et réparation du matériel roulant (*Réparations importantes sur le tracteur et reste à payer de 2022*)
+ 5 000,00 € à l'article 6413, chapitre 012 – Charges de personnel non titulaire (*contractuels*)
+ 3 000,00 € à l'article 64168, chapitre 012 – Autres emplois d'insertion (*service civique*)
+ 6 000,00 € à l'article 6451, chapitre 012 – Cotisations à l'URSSAF
+ 5 000,00 € à l'article 7489, chapitre 014 – Atténuation de produits - Autres attributions (*Montant d'aide de l'Etat à verser au VTA*)

Recettes de fonctionnement du budget Commune 2023
+ 20 000,00 € à l'article 7488, chapitre 74 – Autres attributions et participations (*Aide de l'Etat pour le VTA*)
+ 5 000,00 € à l'article 7713, chapitre 77 – Libéralités reçues (*Don AFPAR*).

Pas de remarque
Vote : 14 pour.

9. Choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux à l'école

Dans le cadre du programme ACTEE MERISIER, la commune de Cieux avait été lauréate pour un audit énergétique de l'école.

Le diagnostic réalisé par le SEHV a révélé que « le bâtiment présentait un beau potentiel d'amélioration énergétique » et que les consommations énergétiques pourraient être réduites et le confort des usagers améliorés.

Il a donc été décidé de procéder aux travaux de rénovation énergétique et de remplacement de la production de chauffage de l'école de Cieux.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue avec l'ATEC 87, et avec l'aide du SEHV, une consultation a été lancée en novembre 2023, pour conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux. L'appel d'offres pour cette consultation a été notamment réalisé avec l'estimation sommaire du coût d'opération estimé par l'AMO.

Trois entreprises ont présenté une offre. Il s'agit des cabinets BET DELOMENIE, ASCAUDIT et A2BC.

L'analyse des offres, réalisée par l'ATEC 87 et le SEHV, sur la base des critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- ♦ Valeur technique de l'offre (60 %) avec les 3 sous-critères suivants :
 - Compétences réglementaires, techniques et environnementales, outils et méthodes mis en œuvre en phase de conception puis de chantier (20),
 - Moyens humains et techniques des équipes (20),
 - Expériences et références du mandataire et de l'équipe en opérations de nature similaire (20),
- ♦ Prix de la prestation et montant des honoraires (40%),

conclut que l'offre qui se dégage est celle du BET DELOMENIE, qui présente les conditions techniques favorables pour l'exécution de ces travaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché de rénovation énergétique et de remplacement de la production de chauffage de l'école de Cieux avec le BET DELOMENIE, mandataire du groupement, pour un montant de 37 400,00 € H.T., ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Remarque de Mme Jardin : N'y a-t-il pas besoin d'un architecte dans le projet ?

Réponse : Cela n'est pas nécessaire selon l'ATEC et le SEHV.

Vote : 14 pour.

10. Demande de subventions pour la rénovation énergétique de l'école (ITE et changement de mode de chauffage)

La commune a décidé de lancer des travaux de rénovation énergétique et de remplacement de la production de chauffage de l'école.

Pour ces travaux estimés à un montant hors taxes de 527 835,00 €, la commune peut prétendre à une subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et une dotation du Fond Vert de l'Etat et une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 1- une subvention DETR à hauteur de 35 % soit 184 742,25 €,
- 2- une subvention DSIL à hauteur de 15 % soit 79 175,25 €,
- 3- une subvention du Fonds Vert à hauteur de 20 % soit 105 567,00 €,
- 4- une subvention du Département à hauteur de 10 % soit 52 783,50 €
- 5- un prélèvement sur fonds propres de la commune de 20 % du montant total H.T., soit 105 567,00 €.

Il est proposé d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département.

Pas de remarque

Vote : 14 pour.

11. Demande de subventions pour la poursuite de la rénovation énergétique de l'ancien presbytère et réhabilitation de l'appartement du 1^{er} étage

L'installation de la kinésithérapeute dans le nouveau local du Pôle médical a libéré l'appartement du 1^{er} étage de l'ancien presbytère, que la commune souhaite proposer à la location d'un particulier. Il est nécessaire de continuer la rénovation énergétique de ce bâtiment avec le remplacement des menuiseries double-vitrage (y compris la partie en rez-de-chaussée louée au médecin) et de prévoir le remplacement de la chaudière de l'appartement du 1^{er} étage, l'actuelle étant hors d'usage.

Pour ces travaux estimés à un montant hors taxes de 20 634,00 €, la commune peut prétendre à une subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat et une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 1- une subvention DETR à hauteur de 35 % soit 7 221,90 €,
- 2- une subvention DSIL à hauteur de 15 % soit 3 095,10 €,
- 3- une subvention du Département à hauteur de 30 % soit 6 190,20 €
- 4- un prélèvement sur fonds propres de la commune de 20 % du montant total H.T., soit 4 126,80 €.

Il est proposé d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département.

Remarque : La chaudière est à remplacer, quel est l'alternative envisagée ?

Réponse : Le SEHV propose une étude sur la création d'un réseau de chaleur. C'est un projet à regarder dans sa globalité étant donné le nombre de bâtiments concernés.

Remarque de M Gargaud : Serait-il possible de faire poser un compteur individuel.

Réponse : Oui, c'est envisagé.

Vote : 14 pour.

12. Demande de subvention DETR pour la mise en accessibilité du 1^{er} étage de l'ancien bâtiment d'un collège,

L'installation du Point Lecture, prévue au 1^{er} étage du Pôle médical, oblige la commune à la mise en accessibilité de ce bâtiment.

Les travaux d'installation d'un ascenseur sont estimés à un montant hors taxes de 47 110,00 €, la commune peut prétendre à une subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 1- une subvention DETR à hauteur de 55 % soit 25 910,50 €,
- 2- une subvention du Département à hauteur de 25 % soit 11 777,50 €
- 3- un prélèvement sur fonds propres de la commune de 20 % du montant total H.T., soit 9 422,00 €.

Il est proposé d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département.

Pas de remarque

Vote : 14 pour.

13. Achat des parcelles G49, G905 et G903 de l'ensemble immobilier du Fournil des Mégalithes et demande de subvention DETR correspondante

À la suite de la fermeture de la boulangerie « Le Fournil des Mégalithes », la commune de Cieux a souhaité engager l'acquisition du bâti afin d'éviter un changement de destination du local commercial et permettre le maintien d'une offre commerciale de nécessité publique pour le bourg.

Le montant d'acquisition, convenu avec l'actuel propriétaire, s'élève à 65 000 €.

Par ailleurs, la commune pourrait bénéficier, pour cet achat, d'une subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 %.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- 1- une subvention DETR à hauteur de 30 % soit 19 500,00 €,
- 2- un prélèvement sur fonds propres de la commune de 70 % soit 45 500,00 €.

Il est demandé de donner votre accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente, d'approuver le plan de financement, d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, et à solliciter la subvention auprès de l'Etat.

Pas de remarque

Vote 14 pour.

14. Echange de parcelles pour le chemin rural à Lignac

La configuration d'une partie du chemin communal de Lignac ne correspondant plus aux usages, une alternative s'est établie, qui n'a pas pu être officialisée. Une solution a été recherchée avec les principaux intéressés pour un échange de parcelles. Un accord de principe a été conclu avec Madame SAVIGNAT, Monsieur GERMOND et la commune de Cieux. Le bornage de l'échange établi par le Cabinet Lehmann est joint en annexe. L'information règlementaire au public a été faite durant un mois à partir du 16 octobre 2023 et n'a donné lieu à aucune observation.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour l'échange de parcelle mentionné au procès-verbal de bornage du Cabinet Lehmann (Dossier 2023011).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié d'échange de parcelles.

Pas de remarque

Vote : 14 pour.

15. Dénonciation de la convention petite enfance entre Oradour-sur-Glane, Javerdat et Cieux

En lien avec la signature de la convention territoriale globale (CTG) que la CCHLeM a signé avec la CAF, la CCHLeM réorganise l'exercice de sa compétence petite enfance. Cela nous a conduit à ce que le relais petite enfance (RPE) soit exercé à Blond et à ce que les attributions de compensation versées par la CCHLeM à Cieux soient amputées des 317€ versés précédemment à Oradour-sur-Glane au titre du fonctionnement du RPE Oradour-sur-Glane, Javerdat et Cieux qui au demeurant est inactif.

L'exercice de cette compétence pour la garde en crèche des petits enfants crée deux difficultés. L'une liée à la situation de la crèche de Bellac hors des déplacements très largement majoritaires de nos habitants vers l'agglomération de Limoges et vers Saint-Junien. L'autre en raison des quelques 10 000 € annuels versés à Oradour-sur-Glane pour le fonctionnement de la crèche que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera amenée à examiner. La convention tripartite Oradour-sur-Glane, Javerdat et Cieux donne à Cieux comme à Javerdat et Oradour-sur-Glane la priorité pour l'inscription de leurs enfants à la crèche. Néanmoins la prise en compte, pour l'enveloppe globale des frais du multi-accueil, à hauteur de 40% du potentiel des enfants de 0 à 4 ans sur chaque commune et à hauteur de 60% des heures effectives de garde, conduit à verser annuellement quelques 10 000 € pour environ 5 enfants quand la garde de 12 enfants est assurée à la maison des assistantes maternelles (MAM), financée à hauteur de 18 000 € par la CAF pour son aménagement et pour un coût de fonctionnement bien moindre pour la commune, se réduisant à une partie des frais de chauffage, par ailleurs difficilement évaluables.

Afin de ne pas créer de difficultés liées aux attributions de compensation, pour la CCHLeM et par répercussion pour nous-même, il est proposé au conseil municipal de dénoncer la convention de partenariat financier entre les communes d'Oradour-sur-Glane, Javerdat et Cieux à compter de l'année 2024.

Il est demandé au conseil municipal de charger le maire et l'adjoint en charge de la petite enfance de rencontrer les maires et élus d'Oradour-sur-Glane et Javerdat pour leur faire part de la situation nouvelle.

La crèche Brin d'Eveil, dont la capacité est de 20 places, accueillera des enfants de Cieux mais ils ne seront plus prioritaires. La commune, le conseil municipal et la CCHLeM, qui exerce la compétence petite enfance, se devront de créer les solutions les mieux adaptées pour répondre à cette nouvelle situation.

Dans le cadre de la discussion, de nombreuses remarques font état d'une crainte quant à la possibilité de l'existence d'autres modes de garde. Une vigilance accrue sur ce sujet est demandée.

Vote : 10 pour, 2 contre, 2 abstentions.

16. Modification des tarifs de l'eau potable

Les travaux de sécurisation de l'eau potable (dilution) de la Station de Montgénie sont terminés. Des compteurs équipés, dont les relevés pourront être réalisés par tablette via un logiciel informatique, ont été achetés en 2023 et vont être posés en cours d'année 2024.

Ces différents investissements, ainsi que les coûts des réparations liées à des fuites d'eau, conduisent à prévoir d'augmenter les tarifs de l'eau potable.

Il est proposé d'augmenter le tarif de l'eau potable consommée de 1,50 € à 1,65 €.

Pour rappel, la facturation s'effectue en une seule fois, sur une consommation en m³ de relevé à relevé en appliquant les tarifs suivants :

- Tarif de l'abonnement : **50,00 €**
- Tarif de location du compteur : **6,00 €**
- Tarif du m³ d'eau consommée : **1,65 €**
- Tarif du m³ d'eau assainie : **1,50 €**.

Cette facturation comprend également une redevance pour pollution d'origine domestique et une redevance pour modernisation des réseaux de collecte, conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, ainsi qu'une redevance pour prélèvement pour la ressource en eau, conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996, modifié par l'arrêté du 22 février 2008. Les taux de ces trois redevances sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne chaque année.

Pas de remarque

Vote : 14 pour.

17. Révision partielle de la répartition des indemnités de fonctions

Par délibération n° 2020-074 du 28 juillet 2020, la répartition de l'enveloppe globale des indemnités représentant 91,12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique a été réalisée de la façon suivante :

	Fonction	Taux / IB (indice brut terminal de la fonction publique)
1	Maire	10,80 %
2	1 ^{er} adjoint	10,80 %
3	2 ^{ème} adjoint	7,71 %
4	3 ^{ème} adjoint	10,80 %
5	4 ^{ème} adjoint	10,80 %
6	Conseiller municipal délégué	7,70%
7	Conseiller municipal délégué	7,70 %
8	Conseiller municipal	3,10 %
9	Conseiller municipal	3,10 %
10	Conseiller municipal	3,10 %
11	Conseiller municipal	3,10 %
12	Conseiller municipal	3,10 %
13	Conseiller municipal	3,10 %
14	Conseiller municipal	3,10 %
15	Conseiller municipal	3,10 %

La vacance laissée par la démission d'un conseiller municipal permet de redéfinir cette répartition, notamment celle du 2^{ème} adjoint, qui pourrait passer de 7,71 % à 10,80 % comme les autres adjoints.

Il vous est demandé de fixer, avec effet au 1^{er} janvier 2024 le montant des indemnités tel que défini dans le tableau récapitulatif en prenant en compte le taux de 10,80 % pour le deuxième adjoint, et en supprimant le taux de l'indemnité du conseiller démissionnaire.

Pas de remarque

Vote : 11 pour, 3 abstentions.

18. Motion en faveur de Maximum

L'association Maximum a été créée en 1991 à Mailhac-sur-Benaize. En 2002, elle a cédé des parcelles de terrains pour l'implantation de la déchetterie. En 2016, Maximum a cédé une parcelle supplémentaire pour l'agrandissement de la déchetterie.

Depuis 21 ans, l'association Maximum, avec son personnel, assurent les activités de gardiennage de la déchetterie. La déchetterie bénéficie des structures matérielles et humaines de Maximum : électricité, eau potable, locaux sociaux, formation et surveillance du personnel.

Cette prestation de service est couverte par une convention entre le SYDED et l'association Maximum, fixant les obligations de chaque partie et le tarif annuel de la prestation.

L'activité de gardiennage est assurée par des personnes en insertion, pour laquelle la Direction du travail a conventionné, avec Maximum 7 postes en CDI de 24 heures par semaine. Il y a donc 2 à 3 personnes présentes en permanence sur le site. Ces personnes sont placées sous la responsabilité du chef d'exploitation de la zone.

L'association Maximum est certifiée ISO 14001 pour son système de Management Environnemental. Elle est agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) et est engagée dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Le SYDED a fait part à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche de son projet d'assurer en régie le gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize en lieu et place de la prestation de service assurée par l'association Maximum.

Ce projet conduirait à une réduction des jours d'ouverture, à un coût plus élevé, à une dégradation du service à la population et à la perte de nombreux emplois d'insertion au sein de l'association Maximum.

Par ailleurs, l'association MAXIMUM assure la collecte des encombrants sur la commune de Cieux et la perte de ces activités pourrait compromettre la continuité de ce service.

Au vu des conséquences importantes pour le territoire de ce changement du fonctionnement de la déchetterie, il est proposé, à l'instar de la CCHLeM, de prendre une délibération actant l'opposition du conseil municipal de Cieux au nouveau projet de gardiennage en régie et invitant le SYDED à maintenir la prestation de service assurée par l'association Maximum.

Pas de remarque

Vote : 14 pour.

Questions diverses :

- Définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, Point reporté à la réunion du conseil municipal qui se tiendra le vendredi 26 janvier 2024. Prolongation de la durée de consultation, courrier à des propriétaires, réunion publique (mardi 23 ?).
- Cantine scolaire : 11 candidatures ont été reçues. Des entretiens sont à prévoir.
- Schéma directeur – plan guide : restitution de la réunion de travail le 11 décembre à 9h30 (CAUE, DDT M. Castellan, ATEC, CCHLeM Commune).
Une réunion publique de présentation plus globale est envisagée début février 2024.
- Changement de mode de chauffage (mairie, agence postale, foyer des jeunes, ensemble Sainte Marguerite, presbytère...), étude ESP 87 du SEHV, financement sur fonds vert. La discussion a eu lieu lors du point 11 de l'ordre du jour quant à une réflexion beaucoup plus globale à mener sur le chauffage de cet ensemble de bâtiments.
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : Il faudra prendre une décision avant fin juin 2024.
- Boutique API : restitution de la réunion de présentation aux élus le 5 décembre à 18h30
Il faudrait demander l'avis des habitants du bourg lors de la réunion participative sur l'aménagement du centre-bourg.